



PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le - 2 FEV. 2017

Préfecture
Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : MLMommaire
Tél : 05 45 97 62 62
Télécopie : 05 45 97 62 82
Courriel : marie-linc.mommaire@charente.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez adressé le 1^{er} juin et 13 juillet 2016 une déclaration du bénéfice des droits acquis relative aux installations du site de Sillac sises à Angoulême, concernées par la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à la suite de la parution du décret n°2014-285 du 3 mars 2014, entré en vigueur au 1^{er} juin 2015.

Votre établissement est régi par un arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation du 2 janvier 2013.

Après avis de l'Unité Territoriale bi-départementale de la Charente et de la Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, vous trouvez ci-joint la preuve de dépôt de la déclaration du bénéfice des droits acquis d'une installation classée relevant du régime de la déclaration relevant de la rubrique 4725 (oxygène).

Par ailleurs, je note que le classement en rubrique 4719 (acétylène) reste inférieur au seuil de la déclaration. Je prends acte de cette modification.

Je précise que le site de Sillac est toujours soumis à autorisation pour les rubriques 2560, 2564 et 2940.

Je rappelle qu'il vous incombe de m'indiquer tout changement concernant les conditions d'exploitation de votre société.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Sylvette TACHET

Monsieur Jérôme BLENEAU
Directeur du site de SILLAC
Société Moteurs Leroy Somer
Boulevard Marcellin Leroy
CS 10015
16915 ANGOULEME CEDEX 9

Toute correspondance doit être adressée à M. le Préfet de la Charente
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
Cs 92301

16023 ANGOULÊME cedex
Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur Vocal 0.821.80.30.16
Jours et Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h45 – Site internet : www.charente.gouv.fr

DECLARATION DU BENEFICE DES DROITS ACQUIS
D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R513-1 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Moteurs LEROY-SOMER
USINE DE SILLAC ZI
rue de Clérac à Sillac
16000 ANGOULEME

Siège social :

boulevard Marcellin Leroy
CS1015
16915 Angoulême Cedex 9

Départements concernés :

CHARENTE

Communes concernées :

Angoulême

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :oui (APC n°2013 002-0005 du 2 janvier 2013)
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :oui

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :non

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet du bénéfice des droits acquis :

| Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées | Désignation de la rubrique | Capacité de l'activité | Unité | Régime ¹ (D ou DC) |
|---|---|------------------------|-------|-------------------------------|
| 4725-2 | Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t | 12 | t | D |

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : Jérôme BLENEAU, directeur du site de Sillac société MOTEURS LEROY SOMER

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Date de la déclaration du bénéfice des droits acquis : 13 juillet 2016

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :oui

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>